



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Huitième session

(en ligne)

4-9 et 13 octobre 2021

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

(Préparé par le Secrétariat du Codex)

QUESTIONS SOUMISES À TITRE INFORMATIF

Commission du Codex Alimentarius

Quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (2021)

Adoption de normes et de textes apparentés: Révision du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (CXC 61-2005)

1. À sa quarante-troisième session (2020), la Commission du Codex Alimentarius (ci-après dénommée, la Commission) a adopté¹ le code d'usages à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 pour recueillir de nouvelles observations pour examen par le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR), à sa huitième session (se référer également au paragraphe 12).

Aspects relatifs à la procédure

2. À sa quarante-troisième session (2020), la Commission²:

- (i) a reconnu les défis que rencontre la Commission dans l'exercice de ses missions en tant qu'organisme international de normalisation de premier plan, en raison de la pandémie de covid-19;
- (ii) a reconnu que les nombreux reports de réunions des comités du Codex survenus en 2020 ne sont pas envisageables en 2021; et
- (iii) s'est dite favorable à l'utilisation, par les organes subsidiaires du Codex, d'outils et d'approches modernes en harmonie avec les valeurs fondamentales du Codex afin de faire progresser ses travaux efficacement et dans des délais raisonnables.
- (iv) a convenu que, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances créées par la pandémie, s'agissant des réunions et des sessions des organes subsidiaires du Codex qui auront lieu en 2021, il est possible d'interpréter les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de sorte à inclure les modalités de réunion en ligne;
- (v) a convenu, à ce titre, qu'il est envisageable de tenir les réunions des organes subsidiaires du Codex en ligne en 2021, si la FAO et l'OMS le jugent opportun, après consultation des gouvernements des pays hôtes concernés et du Secrétariat du Codex.

Travaux en cours des organes subsidiaires

3. À sa quarante-troisième session, la Commission a recommandé à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils tirent pleinement parti de la possibilité de mener à bien les travaux prévus à l'ordre du jour³.

¹ REP19/CAC, par. 46-48, Annexe II

² REP20/CAC, par. 10 et 20

³ REP20/CAC, par. 31

Comité exécutif

Suite donnée aux décisions de la quarante-deuxième session de la Commission: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration

4. À sa soixante-dix-huitième session (2020), le Comité exécutif a **demandé** aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat⁴:
- (i) d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres; il peut s'agir d'ajourner brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues; et
 - (ii) de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2018-2019 : Processus d'examen critique

5. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a conclu que l'examen critique constituait dans l'ensemble un outil efficace pour la gestion des travaux du Codex et qu'il n'était pas urgent de procéder à une révision approfondie, reconnaissant toutefois que des améliorations étaient possibles et pourraient être examinées plus avant.
6. À cet égard, à sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a aussi reconnu qu'il pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires et que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour demander des avis au Comité exécutif et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique⁵.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2017-2018: Examen périodique des normes du Codex

7. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a estimé que les méthodes actuelles d'examen des normes fonctionnaient pour les organes subsidiaires actifs et a encouragé ces organes à améliorer régulièrement leurs processus de gestion des travaux, afin d'y intégrer la nécessité de réexaminer des normes du Codex existantes⁶.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2017-2018: Utilisation des références dans les textes du Codex

8. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a souligné qu'il pouvait parfois être utile d'inclure des références aux normes d'une autre organisation de normalisation, mais qu'il convenait de limiter au maximum l'utilisation de ces références sachant qu'elles font partie intégrante des textes du Codex et qu'elles nécessitent un suivi permanent⁷.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2018-2019: Processus d'examen critique

Réunions en ligne du Codex en 2021

9. À sa quatre-vingtième session (2021), le Comité exécutif a pris note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, est convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en ligne en 2021 et approuve les propositions soumises par le Sous-Comité sur le Codex et la pandémie en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exige pour l'instant aucune modification des procédures du Codex⁸.

Indication des coordonnées des délégués dans les rapports du Codex

10. À sa soixante-dix-huitième session (2020), le Secrétariat du Codex a confirmé que ce changement avait été décidé initialement à la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius tenue à Genève, conformément aux pratiques actuelles de l'OMS. Le Secrétariat est convenu de chercher une solution pour mettre à disposition ces coordonnées personnelles. Parmi les possibilités qui s'offraient, on envisageait de demander aux délégués, lors de leur enregistrement pour les réunions, d'indiquer leurs préférences au sujet de la communication de leurs coordonnées ou de mettre ces informations à disposition sur une page nécessitant une identification⁹.
11. La quatre-vingtième session du Comité exécutif (2021) Le Secrétariat du Codex a confirmé qu'il collaborerait avec le Bureau juridique de la FAO afin de trouver une solution qui permette de rendre accessibles les renseignements personnels et qu'il tiendrait les membres de la Commission informés. La représentante juridique de la FAO a expliqué que l'Organisation élaborait actuellement des principes relatifs à la protection des données personnelles et que toute décision concernant la diffusion de ces informations devrait en tenir compte¹⁰.

⁴ REP20/EXEC1, par. 30

⁵ REP20/EXEC1, par. 46 et 51

⁶ REP 20/EXEC1, par. 57

⁷ REP20/EXEC1, par. 64

⁸ REP21/EXEC1, par. 35-36

⁹ REP20/EXEC1, par. 125

¹⁰ REP21/EXEC1, par. 72-74

Travaux du Codex sur la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire

Révision du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (CXC 61-2005)

12. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa quarante-troisième session, adopte la révision du code d'usages à l'étape 5, et que le TFAMR, à sa huitième session, oriente ses débats sur les questions n'ayant pas encore fait l'objet d'un examen approfondi et évite, dans la mesure du possible, de rouvrir le débat sur les dispositions. Des détails supplémentaires sur les débats figurent dans le rapport de la session¹¹.

Élaboration de Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire

13. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité exécutif a réaffirmé le mandat du TFAMR et a réitéré que les Directives devraient être axées sur la formulation de principes et d'orientations de haut niveau sur la conception et la mise en œuvre d'une surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire tout le long de la chaîne alimentaire, en fournissant un cadre qui permette à chaque pays d'élaborer son propre système de suivi et de surveillance, selon ses capacités et ses besoins.

14. De plus, à sa soixante-dix-neuvième session, le Comité exécutif a recommandé que le GTE et le TFAMR, à sa huitième session, ne rouvrent pas, dans la mesure du possible, le débat sur les dispositions communes au code d'usages et aux directives, qui ont déjà été approuvées par le Groupe spécial durant l'examen du code d'usages, tout en reconnaissant que, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, les directives devront peut-être inclure des notions qui ne figurent pas dans le texte du code d'usages. Des détails supplémentaires sur les points clés des débats figurent dans le rapport de la session.

15. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité exécutif a encouragé tous les membres à participer activement aux travaux du groupe de travail électronique ; le Président du groupe de travail électronique à examiner l'éventail des outils disponibles, y compris la possibilité d'organiser des réunions à distance, pour faire avancer les travaux et que le Groupe spécial fasse tout ce qui était en son pouvoir pour achever son mandat à sa huitième session. Davantage de détails relatifs aux débats se trouvent dans le rapport de la session¹².

QUESTIONS NÉCESSITANT UN SUIVI

Mise à disposition en temps voulu des documents de travail

16. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex de porter les informations¹³ sur la mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex, rapports et la disponibilité des normes adoptées à l'attention des organes subsidiaires, afin qu'ils les examinent et formulent des suggestions¹⁴.

CONCLUSION

Recommandations pour le TFAMR

17. Le TFAMR est invité à:
- (i) **prendre note** des informations soumises par la Commission et le Comité exécutif (paragraphe 1-11);
 - (ii) **se référer** aux conseils du CCEXEC, à sa soixante-dix-neuvième session (paragraphe 12-15) lors de l'examen du code d'usages et des directives sur la surveillance intégrée (GLIS) le cas échéant ; et
 - (iii) **prendre note** du fait que le Secrétariat du Codex travaille en étroite collaboration avec le président du TFAMR, les présidents des groupes de travail électroniques et le secrétariat du pays hôte sur des solutions pour améliorer la gestion des travaux du Groupe intergouvernemental spécial (paragraphe 16).

¹¹ REP20/EXEC2, par. 42-43

¹² REP20/EXEC2, par. 44-46

¹³ CX/EXEC 20/78/8

¹⁴ REP20/EXEC1, par. 111